Mr. Broadbent, seconded by Mr. Keeper, proposed to move in amendment thereto,—That the motion be amended by deleting the words "on the day that this order is adopted", and by substituting the following therefor:

"after it has voted on a government motion providing that the building of the prebuilt portion of the Northern Gas Pipeline will not commence until complete financial guarantees for the whole pipeline have been obtained and that an agreement has been reached between the Government of Canada and the Government of the United States that the Canadian gas exported through the southern portion of the proposed pipeline will be replaced by Alaska gas at an equivalent price".

Mr. Deputy Speaker deferred his decision on the procedural acceptability of the amendment.

And debate continuing;

In accordance with the provisions of Standing Order 6(5)(a), Mr. Hnatyshyn, seconded by Mr. Epp, moved,—That this House continue to sit this day through the dinner hour in order to consider the motion of the President of the Privy Council now under consideration, including any amendment or amendments proposed thereto.

And more than ten Members having risen to object, pursuant to Standing Order 6(5)(b), the motion was deemed to have been withdrawn.

Debate was resumed on the motion of Mr. Pinard, seconded by Mr. Lamontagne,—That, when the House adjourns on the day that this order is adopted, it shall stand adjourned until October 15, 1980, provided that at any time prior to that date, if it appears to the satisfaction of Madam Speaker after consultation with the Government, that the public interest requires that the House should meet at an earlier time, Madam Speaker may give notice that she is so satisfied, and thereupon the House shall meet at the time stated in such notice, and shall transact its business as if it had been duly adjourned to that time; and

That, in the event of Madam Speaker's being unable to act owing to illness or other cause, the Deputy Speaker, the Deputy Chairman of Committees or the Assistant Deputy Chairman of Committees shall act in her stead for all the purposes of this order.

And on the proposed motion in amendment thereto of Mr. Broadbent, seconded by Mr. Keeper,—That the motion be amended be deleting the words "on the day that this order is adopted", and by substituting the following therefor:

"after it has voted on a government motion providing that the building of the prebuilt portion of the Northern Gas Pipeline will not commence until complete financial guarantees for the whole pipeline have been obtained and that an agreement has been reached between the Government of Canada and the Government of the United States that the Canadian gas exported through the southern portion of the proposed pipeline will be replaced by Alaska gas at an equivalent price". M. Broadbent, appuyé par M. Keeper, soumet l'amendement suivant,—Qu'on modifie la motion en retranchant les mots «le jour où cet ordre est adopté», et en les remplaçant par ce qui suit:

«après le vote sur une motion du gouvernement prévoyant que la construction du tronçon préfabriqué du gazoduc du Nord ne commencera pas avant l'obtention de garanties financières complètes pour l'ensemble du gazoduc ni avant la conclusion entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'un accord prévoyant que le gaz canadien exporté par le tronçon sud du gazoduc projeté sera remplacé par du gaz de l'Alaska à un prix équivalent».

Et M. l'Orateur adjoint réserve sa décision quant à l'acceptabilité de l'amendement du point de vue de la procédure.

Le débat se poursuit;

En conformité des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement, M. Hnatyshyn, appuyé par M. Epp, propose,—Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du souper afin de continuer l'étude de la motion du président du Conseil privé dont la Chambre est maintenant saisie, de même que de tout amendement ou tous amendements proposés.

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, cette motion est réputée retirée, en conformité des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement.

Le débat reprend sur la motion de M. Pinard, appuyé par M. Lamontagne,—Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cet ordre est adopté, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Et sur la proposition d'amendement de M. Broadbent, appuyé par M. Keeper,—Qu'on modifie la motion en retranchant les mots «le jour où cet ordre est adopté», et en les remplaçant par ce qui suit:

«après le vote sur une motion du gouvernement prévoyant que la construction du tronçon préfabriqué du gazoduc du Nord ne commencera pas avant l'obtention de garanties financières complètes pour l'ensemble du gazoduc ni avant la conclusion entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'un accord prévoyant que le gaz canadien exporté par le tronçon sud du gazoduc projeté sera remplacé par du gaz de l'Alaska à un prix équivalent».